

*Date de dépôt : 1<sup>er</sup> novembre 2017*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de M. Florian Gander : Formation des gendarmes aux premiers secours : Qui ? Combien ? Pourquoi pas ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 13 octobre 2017, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Il m'a été rapporté que la formation des gendarmes aux gestes de premiers secours est sous-traitée à des sociétés privées.*

*Sachant que Genève dispose d'une excellente école de formation pour les ambulanciers, dont plusieurs modules sont basés sur les simulations d'accidents de la circulation et d'autres interventions diverses et variées, telles celles auxquelles les gendarmes sont confrontés dans leurs missions quotidiennes, et que, dans de nombreux cas, la gendarmerie est sur place avant les services de premiers secours ou devra collaborer avec ces derniers, je peux en déduire que la formation donnée par cette institution ciblera bien mieux les attentes et les besoins que nulle autre entité.*

*Ceci permettrait également d'éviter d'engager des sous supplémentaires en dehors des comptes étatiques et, aux deux parties, de faire connaissance et de commencer une précollaboration afin de garantir des interventions de meilleure qualité dans le futur, ce qui contribuera directement à sauver des vies.*

*Mes questions au Conseil d'Etat sont les suivantes :*

- 1. Avec qui la gendarmerie fait-elle actuellement ses formations de base et la formation continue aux gestes de premiers secours ?***
- 2. Si la formation des gendarmes est effectuée avec des sociétés externes, combien coûtent ces formations ?***
- 3. Serait-il pertinent de mettre en corrélation les services de gendarmerie et la haute école des ambulanciers ?***
- 4. Si un partenariat entre la haute école des ambulanciers est possible, cela engendrerait-il un coût ? Et si oui combien ?***

*Je remercie le Conseil d'Etat de ses réponses.*

## **RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT**

Le Conseil d'Etat apporte les réponses suivantes aux interrogations que contient la présente question écrite urgente :

- 1. Avec qui la gendarmerie fait-elle actuellement ses formations de base et la formation continue aux gestes de premiers secours ?***

En préambule, il convient de préciser qu'il n'y a pas de distinction entre les services de « gendarmerie » et les autres services opérationnels de la police. Tous les policiers suivent une formation de type « tronc commun ».

La formation de base en matière de premiers secours « Basic Life Support et Automated External Defibrillator » (ci-après : BLS-AED) est effectuée durant l'année de formation initiale des aspirants policiers (uniformés et civils), au sein de l'Académie de police de Savatan. C'est cette dernière qui définit le prestataire. Actuellement, un ambulancier est engagé à plein temps auprès de l'Académie et dispense cette formation.

- 2. Si la formation des gendarmes est effectuée avec des sociétés externes, combien coûtent ces formations ?***

Le coût de la formation de base est englobé dans les frais d'écolage facturés par l'Académie de police de Savatan.

Le certificat « BLS-AED » n'étant valable que deux ans, le centre de formation de la police et des métiers de la sécurité (ci-après : CFPS) pilote la formation continue. A l'heure actuelle et suite à une comparaison des offres, c'est la société Aprotect qui dispense ce cours. Le coût est de 125 F par personne.

Le maintien de cette compétence n'étant assuré que depuis 2017, le coût global pour 2018 est de 7 500 F. Lorsque l'effectif de collaborateurs formés « BLS-AED » sera à son maximum, le coût annuel d'une nouvelle certification représentera 56 875 F pour 455 policiers.

**3. *Serait-il pertinent de mettre en corrélation les services de gendarmerie et la haute école des ambulanciers ?***

Le CFPS a déjà mis en place des synergies avec l'Ecole supérieure de soins ambulanciers (ci-après : ESAMB). S'agissant d'un partenariat spécifique à la formation BLS-AED, le CFPS a effectué une demande en ce sens. Cependant, l'école a répondu ne pas être en mesure de pouvoir absorber la demande en formation, compte tenu du nombre de collaborateurs concernés.

**4. *Si un partenariat entre la haute école des ambulanciers est possible, cela engendrerait-il un coût ? Et si oui combien ?***

Au vu des éléments mentionnés ci-dessus, il n'est pour l'heure pas prévu de mettre en place un partenariat avec l'ESAMB sur cette thématique.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
François LONGCHAMP